

## PAS A LA HAUTEUR DES ENJEUX

### EXPLICATIONS DES MESURES FONCTIONS PUBLIQUES DÉBUT D'APPLICATIONS 1ER JUILLET 2023

Le gouvernement a annoncé suite à la réunion multilatérale de juin 2023 différentes mesures attendues par plus de cinq millions d'agents publics, après plusieurs mois d'un conflit social sur les retraites aussi profond qu'inédit. Des mesures pas à la hauteur de ce qui était attendu par les organisations syndicales ... et les agents ! Déçues, et après une participation d'environ deux heures trente, toutes les organisations syndicales ont quitté la réunion.

#### Les différentes mesures annoncées :

- Le 1er juillet 2023, le point d'indice augmente de 1,5 % (pour mémoire, il avait été augmenté de 3,5% en juillet 2022), loin de compenser l'inflation de +5,1 % en mai 2023 (+14% sur l'alimentation). Les contractuels devraient être également augmentés de 1,5 %.

**L'évolution du point d'indice** est bien le seul moteur pour contrer l'inflation de façon général dans la fonction publique. Il faut augmenter d'avantage le point d'indice « que le 1,5 % de juillet » pour rattraper **la perte de pouvoir d'achat, -27,02 %** depuis le 1er janvier 2000 sur l'indice des prix hors tabac ( insee mai 2023)

Pour suivre l'évolution de l'inflation (hors tabac) depuis le 1er janvier 2000 le point d'indice de la fonction publique devrait s'élever **en mai 2023 à : 6.161 point** . Même en rajoutant l'augmentation du point d'indice de juillet 2023, il y a une différence de -1.239 avec le point d'indice réel.

L'évolution des prix depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000 hors tabac **+45.09%** (indice insee mai 2023), évolution du point d'indice fonction publique depuis **le 1er janvier 2000 +14.23% (+15,70 % avec l'augmentation de juillet 2023) chercher l'erreur !!**

**La paupérisation de la fonction publique ne donnera qu'une asphyxie du service public, se battre pour un point d'indice qui suit l'inflation, comme avant l'an 2000 est une obligation pour garder un service public attractif et s'assurer d'une retraite correcte.**

- Attribution **jusqu'à 9 points supplémentaires** pour les **agents les moins bien payés** à compter du **1er juillet 2023**. Cette mesure ciblée sur les agents avec les plus faibles rémunérations, consistera plus exactement à attribuer de **un à neuf points** d'indice supplémentaire(s) aux agents de **catégorie C, situés entre les échelons 1 à 9** . Actuellement, leur traitement mensuel de base s'élève à 1.750,86 euros brut, soit quasiment le même niveau que le SMIC (1.747,20 euros brut par mois). Le but de la mesure est donc de corriger un tant soit peu, le tassement des grilles de rémunérations au niveau du salaire minimum. Certains agents de **la catégorie B** profiteront également de cette mesure avec attribution de points en plus

Pour rappel, le minimum de traitement (l'indice le plus petit) a été relevé cinq fois : au 1er octobre 2021 à l'indice majoré 340, puis au 1er janvier 2022 à l'indice majoré 343, au 1er mai 2022 à l'indice majoré 352 et au 1er janvier 2023 à l'indice majoré 353 et au 1er mai 2023 à l'indice majoré 361, **toujours pour rester juste au niveau du SMIC**.

- A compter du **1er janvier 2024, attribution de 5 points d'indice supplémentaires** pour tous les agents, c'est 19,54 euros net supplémentaires par mois. Cette mesure, additionnée à l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% du 1er juillet 2023, conduirait à une revalorisation générale de 2,5% des rémunérations des agents en 2024, ... selon le ministère.

-Attribution d'une « **prime de pouvoir d'achat** » de 300 à 800 euros maximum (montant variable) pour les agents dont la rémunération est inférieure à 3 250 euros bruts mensuels (primes incluses donc), prévue à l'automne. Cette prime, certainement non reconductible, concernera près de 50% des agents de l'État et 70% des agents hospitaliers, d'après les estimations du ministère. **Cette nouvelle prime ne sera pas versée automatiquement aux agents territoriaux, mais selon le bon vouloir de leur employeur, Il faut donc entamer des négociations.**

- Hausse du remboursement du forfait de transport collectif qui passe de 50 à 75%.
  - Revalorisation des frais de missions engagés par les agents publics à hauteur de 10%
  - Revalorisation du barème de monétisation des comptes épargne temps (CET).
  - Reconstitution de la GIPA (indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat).
- Ces 4 dernières mesures ne concerneront qu'une minorité d'agents.

#### Pas de choc d'attractivité

Sur la nature des mesures, les annonces faites pour des revalorisations générales mais aussi des mesures ciblées, avec de premiers correctifs apportés au tassement des grilles ne correspondent pas aux attentes des fonctionnaires pour **une vraie revalorisation** de leur travail et donc une meilleure reconnaissance du service public. La reconnaissance de l'engagement des agents dans leur travail n'est pas à la hauteur, et nous sommes loin du « choc d'attractivité » voulu par le gouvernement